



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-040-2021-11

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2021

Sommaire

**Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole**

IDF-2021-07-20-00043 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL
DE LA FERME DU BOISY à THEMERICOURT (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-20-00043

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL DE LA FERME DU BOISY à THEMERICOURT



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 20 juillet 2021

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SAFE/PEA/2021_119

à
EARL DE LA FERME DU BOISY
FERME DU BOISY
95450 THEMERICOURT
M. Alexandre BRICHET

Dossier n° 95-2021-21

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 045 916 4356 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Monsieur,

En date du 13/07/2020, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de Théméricourt, Us, Vigny et Le Perchay actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA FERME DU BOISY pour le projet suivant : installation sans apport de surface dans l'EARL de la Ferme du Boisy en tant qu'associé exploitant, gérant suite au départ à la retraite de son actuelle gérante, Mme Annette ROLLAND.

Le dossier a été enregistré complet au 19/07/2021.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/Publicite-des-cessions-foncieres>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **19/11/2021**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficiez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objet de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2020>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

signé

Responsable du Pôle
Economie Agricole
Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de **L'EARL DE LA FERME DU BOISY** :

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
THEMERICOURT	ZC 37	00 ha 76 a 25 ca
THEMERICOURT	ZB 2	00 ha 09 a 80 ca
THEMERICOURT	ZB 18	00 ha 70 a 84 ca
US	ZA 23	03 ha 11 a 59 ca
VIGNY	ZA 9	00 ha 06 a 40 ca
PERCHAY	YA 11	01 ha 79 a 50 ca
THEMERICOURT	ZB 9	05 ha 00 a 76 ca
THEMERICOURT	ZC 7	06 ha 29 a 90 ca
THEMERICOURT	ZC 8	00 ha 08 a 50 ca
THEMERICOURT	ZC 9	00 ha 26 a 30 ca
THEMERICOURT	ZC 10	02 ha 55 a 40 ca
THEMERICOURT	ZC 26	00 ha 05 a 41 ca
US	ZA 9	03 ha 43 a 30 ca
US	ZA 10	00 ha 72 a 70 ca
US	ZA 20	16 ha 54 a 77 ca
US	ZB 2	03 ha 59 a 40 ca
US	ZI 8	05 ha 43 a 48 ca
VIGNY	ZA 1	02 ha 45 a 60 ca
VIGNY	ZA 2	05 ha 40 a 80 ca
THEMERICOURT	ZC 39	00 ha 66 a 48 ca
	s/total	59 ha 07 a 18 ca
US	ZB 5	01 ha 65 a 60 ca
	s/total	01 ha 65 a 60 ca
THEMERICOURT	ZB 17	04 ha 61 a 00 ca
THEMERICOURT	ZC 25	03 ha 19 a 22 ca
US	ZA 19	15 ha 26 a 14 ca
US	ZI 7	04 ha 43 a 12 ca
US	ZA 21	03 ha 21 a 80 ca
THEMERICOURT	ZC 35	01 ha 39 a 20 ca
THEMERICOURT	ZB 24	20 ha 02 a 05 ca
THEMERICOURT	ZB 16	04 ha 61 a 00 ca
THEMERICOURT	ZC 36	01 ha 56 a 92 ca
US	ZA 22	03 ha 04 a 08 ca
	s/total	61 ha 34 a 53 ca
TOTAL PARCELLAIRE		122 ha 07 a 31 ca